



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8888

du 14/04/2023

Lancement de la nouvelle politique en matière de climat scolaire, harcèlement et cyberharcèlement - Appel à candidatures - Ecoles

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14/04/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/05/2023

Résumé	Cette circulaire appelle les écoles à postuler au programme-cadre de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, déployé dans le cadre de la nouvelle politique structurelle établie en la matière.
--------	---

Mots-clés	Harcèlement, cyberharcèlement, climat scolaire, bien-être des élèves, programme-cadre.
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit	

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Equipe harcèlement	DGEO	harcelement@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Lancement de la nouvelle politique
structurelle pour prévenir le harcèlement
scolaire et promouvoir le climat scolaire :
Appel à candidatures- Ecoles**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que la nouvelle politique structurelle pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement et améliorer le climat scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles a été votée à l'unanimité en Commission ce mardi 11 avril et sera présentée en séance plénière le 27 avril prochain.

A présent, un Observatoire du Climat scolaire est créé au sein de l'Administration générale de l'Enseignement et un cadre commun est donné à toutes les écoles pour leur permettre d'agir concrètement dans la prévention du harcèlement et dans l'amélioration du climat scolaire au sein de leur établissement. C'est le fruit d'un travail de fond réalisé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence afin de redéfinir les conditions à offrir aux écoles pour leur permettre de déployer une action structurée, cohérente et durable sur le climat scolaire et le bien-être des élèves.

La présente circulaire appelle les écoles à candidater pour intégrer la première vague de cette nouvelle politique structurelle et débiter cette action concrète dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Suivant cette nouvelle formule, les écoles sont invitées à s'engager durant 4 années scolaires, dans la réalisation d'un « programme-cadre » articulé avec les contenus des plans de pilotage et contrats d'objectifs. Ce programme exposera et planifiera la mise en œuvre des actions minimales généralisées et celles, propres à l'école, identifiées par l'équipe éducative. L'objectif, à terme, est de rendre votre école autonome au plan de la prévention et de la prise en charge des situations de harcèlement. Le développement de ce programme-cadre constitue en parallèle, une occasion pour déployer une stratégie coordonnée et durable en faveur du climat scolaire.

Pour soutenir ce travail et lui donner toutes les chances de réussite, des appuis spécifiques ont été prévus, dont notamment un accompagnement par un opérateur spécialisé et l'octroi d'une période, garantis pour toute la durée du programme.

Toutes les informations détaillées concernant ces nouvelles orientations ont été communiquées lors des séances d'informations auxquelles vous avez été invités par la circulaire 8809 et sont disponibles en rediffusion sur le site enseignement.be.

Afin de mener à bien cette politique, le gouvernement a dégagé un budget annuel de 2,6 millions d'euros. Ces montants permettent d'envisager la sélection d'une moyenne de 200 écoles pour cette première vague et de garantir un second appel, en 2024, pour sélectionner les 200 écoles de la deuxième vague.

Je vous invite à découvrir sans attendre les modalités de cet appel à candidature qui sera **clôturé le 31 mai 2023**.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre investissement au service du bien-être des élèves et l'amélioration du climat scolaire.

Caroline Désir
Ministre de l'Education



Table des matières

1. PUBLIC BÉNÉFICIAIRE	4
2. LE PROGRAMME-CADRE	4
3. INTRODUCTION DES CANDIDATURES	6
4. PROCÉDURE DE SÉLECTION	7
5. AGENDA PRÉVISIONNEL	9
6. DOCUMENTS À RENVOYER	9
7. PERSONNES À CONTACTER	10

1. Public bénéficiaire

L'appel à candidature est adressé à tous les PO des établissements organisant les formes, niveaux et/ou années d'études comptant le périmètre d'élèves suivant :

- Tous les élèves de l'enseignement primaire ordinaire **et spécialisé** ;
- Dans l'enseignement secondaire ordinaire, les élèves de 1ère, 2e et 3e années ;
- Dans l'enseignement secondaire spécialisé, les élèves des deux premières phases.

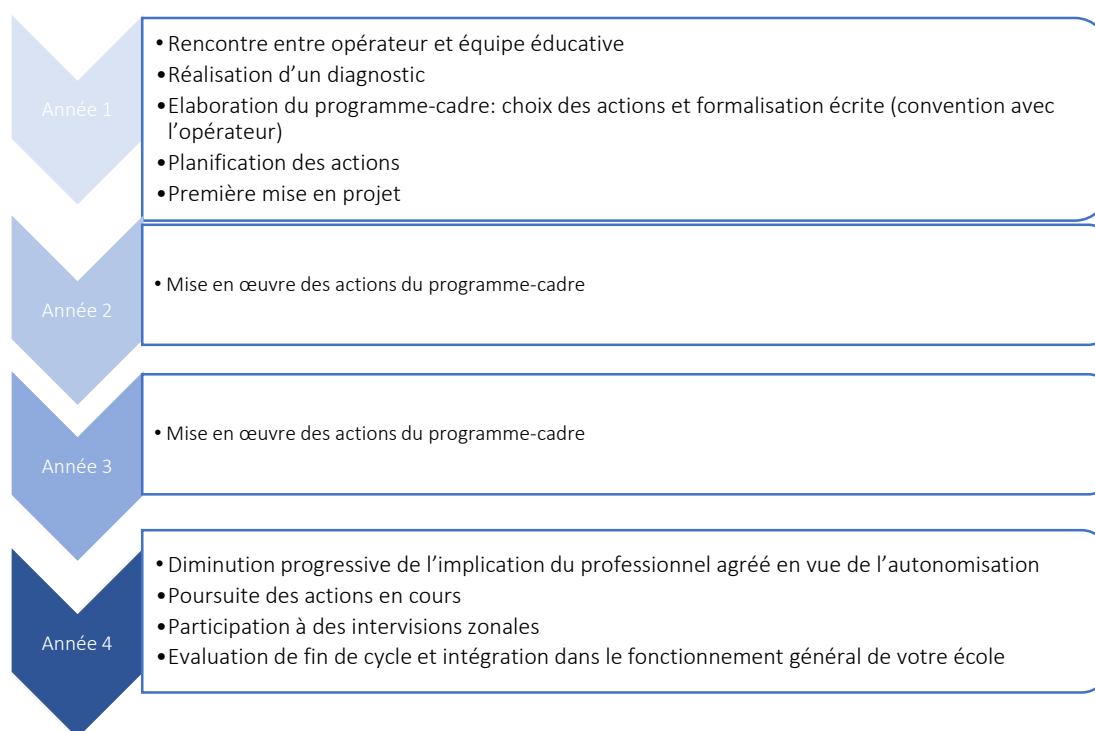
2. Le programme-cadre

Les équipes éducatives des écoles sélectionnées, **en collaboration avec un opérateur désigné pour les accompagner et les soutenir dans ce processus**, auront 4 années scolaires pour construire et mettre en place un programme-cadre spécifique à la situation de leur établissement.

Ce programme-cadre contiendra des **actions minimales obligatoires** pour toutes les écoles en programme, des **actions complémentaires laissées au libre choix des écoles** et enfin, **toute autre action** librement conçue et jugée pertinente par l'école.

Actions minimales obligatoires	Actions complémentaires au choix <i>a minima 3 actions au choix</i>	Actions supplémentaires
(1) former tous les membres des personnels d'un établissement à une compréhension commune du phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement, de ses impacts, du cadre juridique et de l'intérêt de porter un programme coordonné au sein de l'école ; (2) mettre en place des outils de gestion des conflits, et a minima la mise en place d'espaces régulés de parole ; (3) mettre en place à l'adresse de l'ensemble des membres des personnels de l'école, ainsi que des parents et des élèves des séances d'information ciblant spécifiquement la problématique du cyberharcèlement, dans une approche préventive ; (5) informer les parents et des élèves sur la participation de l'école dans le programme-cadre et son contenu.	(1) la mise en place d'une cellule d'intervention composée de la ou des personnes ressource formées et habilitées à intervenir effectivement en cas de faits de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaires OU ; (2) la mise en place d'actions de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires en lien avec les éléments qui caractérisent le climat scolaire – par exemple : - Les pratiques de justice réparatrice ; - Une réflexion autour du cadre réglementaire de l'établissement (ROI, projet d'établissement, etc.) ; - Un projet de régulation des espaces communs ; - La mise en place d'un dispositif de Médiation par les pairs ; - La mise en place d'un dispositif de Jeunes Ambassadeurs ; - La mise en place de méthodes de préoccupations partagées ; - Des dispositifs de renforcement de l'élève victime de harcèlement ; - La méthode du groupe de soutien.	Libres

Le cycle de vie du programme-cadre comprend 3 phases, et doit conduire l'école à l'autonomie au plan de la prévention et de la prise en charge des situations de harcèlement.



Pour toute la durée du programme-cadre, les écoles participantes bénéficieront d'**une série d'appuis**.

Le premier d'entre eux consiste en l'octroi d'une période supplémentaire, au bénéfice de la désignation d'une personne en tant que « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école »¹. Dans le cadre du programme-cadre, le rôle de ce délégué sera de coordonner et soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme-cadre.

Pour toute la durée du programme-cadre, les écoles participantes bénéficieront aussi des appuis suivants :

- Un accompagnement par un opérateur agréé dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme-cadre ;
- Un appui par ces mêmes opérateurs dans l'élaboration ou la révision d'une procédure interne de signalement des faits de harcèlement et cyberharcèlement ;
- Un accès à un ensemble de formations spécifiques en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- Un accompagnement et un accès à des outils et contenus produits et validés par l'Observatoire du climat scolaire ;
- Un accès à des interventions zonales et à des forums d'échanges de pratiques entre professionnels de l'école.

Toutes les informations détaillées concernant le programme-cadre sont disponibles en rediffusion sur le site enseignement.be.

¹ La mise en place de ce programme-cadre a été l'occasion de requalifier l'un des référents listés dans le décret OTE pour permettre sa mobilisation en vue des objectifs du programme-cadre : le délégué en charge de la médiation et de la gestion des conflits entre élèves a été renommé délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école. En outre, cette articulation permettra aux écoles de l'enseignement secondaire d'augmenter le volume de période dévolue à cette thématique, dans le cadre du service à l'école.

3. Introduction des candidatures

a. Via quel canal ?

Les candidatures doivent **exclusivement** être introduites via le formulaire en ligne, rendu accessible sur la page enseignement.be à compter du **18 avril 2023**. Une copie papier dudit formulaire est jointe, à titre purement informatif, à la présente circulaire.

Les candidatures sont à remettre **au plus tard le 31 mai 2023**.

L'ensemble des candidatures remises dans les temps seront analysées par la Commission d'agrément et de sélection. Toute candidature remise hors délai sera par contre, jugée irrecevable.

b. Critères de recevabilité et contenu de la candidature

Pour l'année 23-24, les candidatures introduites sont recevables dès qu'elles contiennent *a minima* les éléments suivants :

1. l'attestation de participation à une séance d'information sur le programme-cadre² ;
2. trois documents permettant de démontrer l'implication de l'ensemble de la communauté scolaire, à savoir :
 - a. L'avis rendu par le Conseil de participation ;
 - b. L'avis rendu par l'organe local de concertation sociale ;
 - c. L'avis rendu par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves.

*Pour solliciter ces avis, nous vous informons qu'une **présentation diapositive simplifiée ainsi qu'un support textuel** qui développe le contenu explicatif de chaque diapositive ont été réalisés à l'attention des directions d'école qui envisagent de candidater et souhaitent consulter leur communauté scolaire à cet effet. Ces outils clés-sur-porte sont à votre libre disposition [ici](#). Ils ont été **conçus pour faciliter et alléger la préparation de ces consultations**.*

D'autres documents peuvent également être joints à la candidature pour démontrer l'implication de l'ensemble de la communauté scolaire :

- ✓ L'avis rendu par l'association de parents d'élèves de l'école ;
- ✓ Des procès-verbaux de réunions ;
- ✓ Le cas échéant, la référence d'objectifs d'amélioration du climat scolaire dans le contrat d'objectifs ;
- ✓ Tout autre moyen démontrant que l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire a été consulté et a exprimé directement ou par le biais de leurs organisations représentatives locales, leur volonté de s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre.

Le formulaire de candidature invitera également l'école à préciser les ressources qu'elle compte mobiliser pour la mise en œuvre du programme-cadre et les partenariats envisagés.

² Dans le cas où vous n'auriez pas participé à une séance d'information, il vous est possible de la revoir via [ce lien](#).

4. Procédure de sélection

c. Qui opère la sélection des candidatures ?

Une Commission d'agrément et de sélection sera chargée de rendre avis au Gouvernement sur la recevabilité des candidatures des écoles, leur sélection et, le cas échéant, leur classement.

Elle se chargera également de remettre un avis sur la recevabilité des demandes d'agrément des opérateurs qui accompagneront les écoles ainsi que sur leur subventionnement.

Enfin, elle se chargera de remettre un avis concernant l'appariement entre école et opérateur.

Sur base de ces avis, le Gouvernement prendra les décisions de sélection, d'agrément et d'appariement.

d. Quels sont les critères de classement ?

Si le nombre candidatures recevables correspond parfaitement au budget disponible, **aucun classement ne sera réalisé** et toutes les écoles se verront intégrées automatiquement au programme.

Si le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre d'écoles qui peuvent être sélectionnées, la Commission d'agrément et de sélection **classera les écoles, suivant les 3 étapes** décrites ci-après.

En outre, pour les besoins de la procédure d'appariement et du subventionnement des opérateurs, les écoles seront réparties en catégories en fonction de leur population et du type d'enseignement, comme suit :

- Dans l'enseignement ordinaire :
 - les écoles de moins de 200 élèves font partie de la **catégorie 1** ;
 - les écoles comportant entre 201 et 300 élèves font partie de la **catégorie 2** ;
 - les écoles comportant de 301 à 400 élèves font partie de la **catégorie 3** ;
 - les écoles ayant plus de 400 élèves font partie de la **catégorie 4**.

- Dans l'enseignement spécialisé :
 - les écoles de moins de 100 élèves font partie de la **catégorie 1** ;
 - les écoles comportant entre 101 et 150 élèves font partie de la **catégorie 2** ;
 - les écoles comportant entre 151 et 200 élèves font partie de la **catégorie 3** ;
 - les écoles ayant plus de 200 élèves font partie de la **catégorie 4**.

Procédure de classement à appliquer si nécessaire :

- **Etape 1** : un premier classement est effectué tenant compte du critère suivant :
« Avoir rencontré au cours des quatre dernières années scolaires ou être aux prises avec une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaire ou de détérioration du climat scolaire ».
Les écoles démontrant effectivement remplir ce critère, obtiennent 10 points.

Sur base de ce premier classement, soit :

- il y a exactement le nombre voulu d'écoles candidates : le processus de sélection est clôturé ;

- il y a encore trop d'écoles candidates : pour les départager, on applique sur celles-ci le deuxième critère de sélection (étape 2) ;
 - il n'y pas assez d'écoles candidates retenues : on applique le deuxième critère de classement sur les écoles candidates non retenues à l'étape 1 pour compléter la liste des écoles pouvant être retenues.
- **Etape 2** : le deuxième critère éventuellement appliqué est :
 « *Disposer d'un ou plusieurs objectif(s) d'amélioration permettant au système éducatif d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire inscrits dans leur contrat d'objectifs* »

Les écoles démontrant effectivement remplir ce critère, obtiennent 5 points.

A nouveau, sur base de ce deuxième classement, soit :

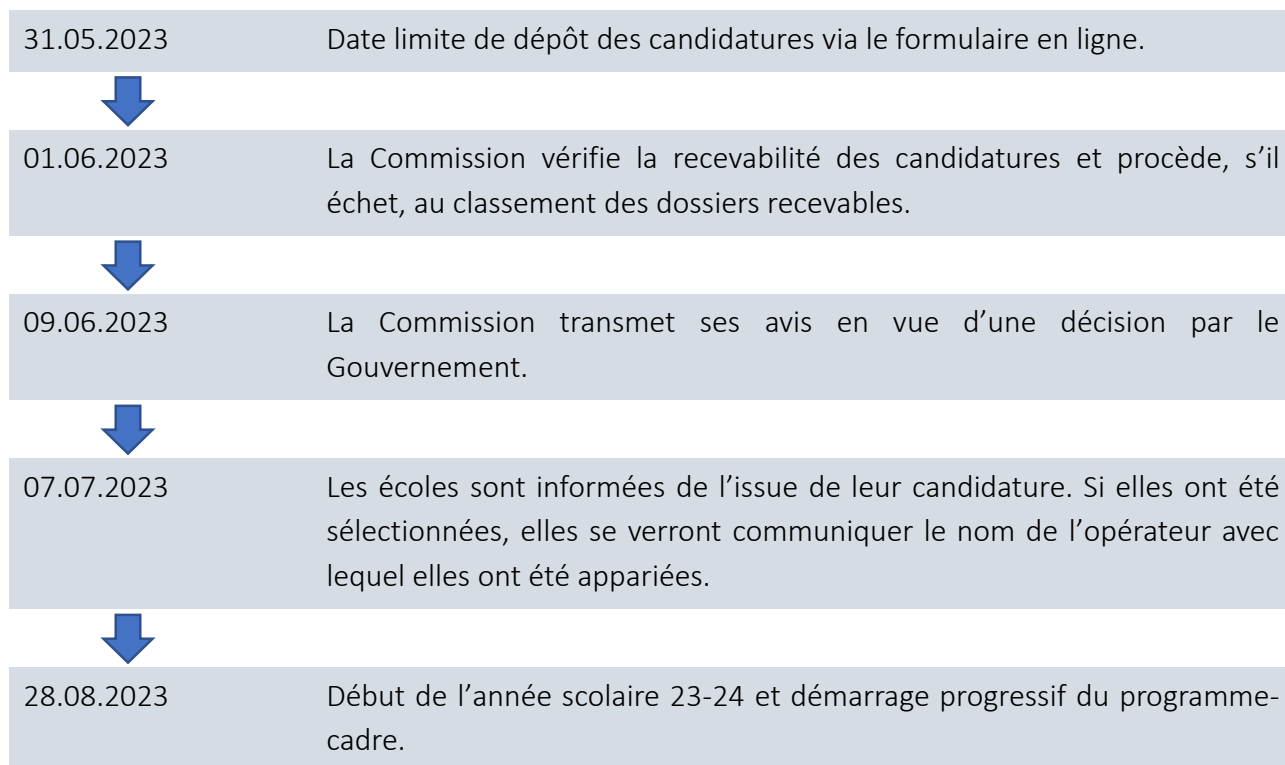
- il y a exactement le nombre voulu d'écoles candidates : le processus de sélection est clôturé ;
 - il y a encore trop d'écoles candidates : pour les départager, on applique sur celles-ci les critères trois et quatre de sélection (étape 3) ;
 - il n'y pas assez d'écoles candidates retenues : on applique les critères trois et quatre de classement sur les écoles candidates non retenues à l'étape 2 pour compléter la liste des écoles pouvant être retenues.
- **Etape 3** : à cette étape, deux critères sont appliqués concomitamment :
 - « *La volonté des acteurs de l'école à s'investir dans un programme-cadre démontrée par l'articulation entre le contenu du programme-cadre et les orientations pédagogiques et éducatives, les ressources humaines et matérielles et les modalités organisationnelles qui sont proposées par l'école dans sa candidature* » ;
 - « *La manière dont l'école envisage le développement de partenariats avec des acteurs internes et externes à l'école en lien avec la prévention et la lutte contre le harcèlement et/ou le cyberharcèlement scolaires* ».

En fonction de la qualité des éléments relatifs à ces deux critères dans leurs candidatures, les écoles se verront attribuer de 0 à 5 points pour chacun de ces deux critères.

Point d'attention :

- En fin de classement, si deux ou plusieurs écoles disposant du même nombre de points doivent être départagées, il sera tenu compte de leur catégorie de manière à optimiser la consommation du budget encore disponible.
- Lorsque le budget encore disponible permet de sélectionner une école d'une catégorie donnée, les écoles disposant du même nombre de points et relevant de ladite catégorie sont départagées par tirage au sort.

5. Agenda prévisionnel



6. Documents à renvoyer

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne sur [enseignement.be](http://www.enseignement.be/index.php?page=28617&navi=4943) via le lien suivant :

Pour rappel, pour faciliter sa complétion, une copie papier vous est fournie en annexe de la présente circulaire.

La candidature et l'ensemble des documents s'y afférent sont à remettre au plus tard pour le **31.05.2023**.

Documents obligatoires
Formulaire de candidature complété
Attestation de participation à une séance d'information ou déclaration sur l'honneur du visionnage d'une séance d'information
Avis rendu par le Conseil de participation
Avis rendu par l'organe local de concertation sociale
Avis rendu par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves



7. Personnes à contacter

➤ Secrétariat de la Commission d'agrément et de sélection

En cas de question au sujet de la complétion de votre dossier de candidature, veuillez-vous adresser à l'équipe « climat scolaire-harcèlement » via l'adresse mail renseignée ci-dessous.

Si par ailleurs, vous aviez des questions concernant la nouvelle politique ou le programme-cadre, nous vous rappelons qu'une vidéo reprenant toutes les informations utiles à ce sujet se trouve sur le site enseignement.be afin vous renseigner au mieux avant de candidater.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Equipe harcèlement	Chargée de mission/projet	Harcèlement	harcelement@cfwb.be

Dossier de candidature - écoles

1. Données générales

- Nom de l'établissement :
- Numéro FASE de l'établissement :
- Adresse complète de l'établissement :
- Courriel (officiel) de l'établissement :
- Numéro de téléphone de l'établissement :
- Nombre total d'élèves de l'établissement (au dernier comptage) :
- Réseau d'enseignement: WBE Officiel Subventionné Libre Subventionné Confessionnel Libre Subventionné Non Confessionnel
- Type d'établissement Ordinaire Spécialisé

Si spécialisé (complétez le champ libre) : Indiquez ici toutes les formes et tous les types d'enseignement organisés par votre établissement.

- Votre établissement accueille des élèves du/des niveau(x) d'enseignement (cochez une ou plusieurs cases) :
 Maternel Primaire Secondaire
- Représentant.e du PO :

Nom :
Prénom :
Fonction:
Tél :
Courriel :

- Personne de contact de référence pour l'établissement (à compléter uniquement si la personne de contact est différente de celle référencée comme représentant.e de votre PO) :

Nom :
Prénom :
Fonction dans l'école :
Tél :
Courriel :

2. Critères de recevabilité

1. Avez-vous suivi une séance d'information dispensée par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la nouvelle politique d'amélioration du climat scolaire et de prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires ou visionné notre vidéo de rediffusion ?

Oui Non

Si **non**, nous vous rappelons que la participation à une de nos séances d'information ou le visionnage de la rediffusion de celles-ci est un prérequis nécessaire à votre inscription. Sans cela, votre candidature sera considérée comme irrecevable.

Si vous n'avez pas pu vous inscrire à une de nos séances, vous pouvez visionner notre vidéo informative afin d'obtenir votre attestation de participation. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Enseignement.be : [Enseignement.be - Séances d'informations sur l'amélioration du climat scolaire et la prévention du \(cyber\) harcèlement](#)

Pour être recevable, votre candidature doit obligatoirement contenir soit :

- votre attestation de participation à une séance d'information,
- votre déclaration sur l'honneur suite au visionnage de la vidéo d'information en ligne.

Télécharger ici votre document



2. Démontrer la volonté de l'équipe éducative à s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre

Pouvez-vous explicitez de quelle manière vous êtes-vous assuré que **l'équipe éducative** de votre établissement est prête à s'investir dans la mise en œuvre d'un programme-cadre ?

Décrivez par exemple le mode de consultation, le pourcentage de l'équipe ayant été consulté, le type de membre du personnel (éducateur, enseignant, auxiliaires, etc.), le taux d'adhésion au projet obtenu, ...

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez également joindre ici tout document complémentaire permettant de démontrer la manière dont **l'équipe éducative** de votre établissement a été consultée et a marqué sa volonté de s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre comme par exemple des rapports de réunion, l'avis rendu par différents organes de concertation, etc.:



3. Démontrer la volonté des élèves à s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre

Pouvez-vous expliciter de quelle manière vous êtes-vous assuré que **les élèves** de votre établissement sont prêts à s'investir dans la mise en œuvre d'un programme-cadre ?

Décrivez par exemple le mode de consultation, le nombre et le niveau des élèves interrogés, le taux d'adhésion au projet obtenu, ...

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez également joindre ici tout document complémentaire permettant de démontrer la manière dont **les élèves** de votre établissement ont été consultés et ont marqué leur volonté de s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre.

Télécharger ici vos documents



4. Démontrer la volonté des parents à s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre.

Pouvez-vous explicitez de quelle manière vous êtes-vous assuré que **les parents** de votre établissement sont prêts à s'investir dans la mise en œuvre d'un programme-cadre ?

Décrivez par exemple le mode de consultation, le nombre de personnes interrogées, le taux d'adhésion au projet obtenu, ...

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez également joindre ici tout document complémentaire permettant de démontrer la manière dont **les élèves** de votre établissement ont été consultés et ont marqué leur volonté de s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre.

Télécharger ici vos documents



Pour être recevable, votre candidature doit obligatoirement contenir :

- L'avis rendu par le Conseil de participation ;
- L'avis rendu par l'organe local de concertation sociale ;
- L'avis rendu par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves.

Télécharger ici vos documents



5. Précisez ici, si vous le souhaitez, **un complément d'informations** permettant de démontrer la volonté de votre communauté scolaire à s'investir dans la mise en œuvre d'un programme-cadre ?

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document **complémentaire** qui permettrait de démontrer la volonté de la communauté scolaire à s'investir.

Télécharger ici vos documents



3. Critères de classement

1. Avez-vous, au cours des quatre dernières années scolaires, été aux prises avec une situation de harcèlement, de cyberharcèlement et/ou de détérioration du climat scolaire ?

Oui Non

Si oui, détaillez votre réponse en complétant le cadre suivant. Il n'y a aucune obligation de compléter plusieurs cadres.

- a) Décrivez une situation pour laquelle un service extérieur tel que votre CPMS, les équipes mobiles, un service dédié du PO ou FPO, un service de la police **est intervenu ou a été sollicité** pour une intervention en raison d'une situation de harcèlement, cyberharcèlement ou de détérioration du climat scolaire.

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document complémentaire à votre développement qui permettrait d'illustrer ladite intervention ou consultation.

Télécharger ici vos documents



- b) Précisez ici, si vous le souhaitez, d'autres éléments d'informations permettant de démontrer que vous avez été aux prises avec une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement ou de détérioration du climat scolaire.

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document complémentaire à votre développement qui permettrait d'étayer ou illustrer vos propos.

Télécharger ici vos documents



2. Votre contrat d'objectif comporte-t-il un ou plusieurs objectif(s) en vue d'améliorer les indices du bien-être à l'école et du climat scolaire ?

Oui Non

Si oui, décrivez ici le(s) objectif(s) en question. Vous pouvez reproduire strictement le contenu de votre contrat d'objectif en rapport avec la question.

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document complémentaire à votre développement permettant d'attester que le(s) objectif(s) mentionnés y figurent comme par exemple une copie d'écran du (des) extrait(s) de votre contrat d'objectifs, etc.



Télécharger ici vos documents

Si vous le souhaitez, vous pouvez également explicitez les résultats d'une enquête ou d'un sondage en lien avec la thématique qui permettraient d'objectiver la nécessité pour votre établissement d'un accompagnement spécifique en matière de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaires.

...

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document complémentaire à votre développement qui permettrait d'étayer ou illustrer vos propos tel que les résultats de votre enquête miroir ou une grille de diagnostic établie lors de la rédaction de votre plan de pilotage, etc.



Télécharger ici vos documents

3. Quelles ressources (humaines et matérielles) et modalités organisationnelles comptez-vous mobiliser pour favoriser les conditions de réussite du programme-cadre si vous êtes sélectionnés ?

Décrivez les moyens humains, temporels, matériels, pédagogiques, organisationnels ou autres que vous et votre équipe allez mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre de votre programme-cadre.

Vous pourriez par exemple faire référence aux éléments suivant :

- *L'usage ou l'intention de faire usage du mécanisme des P45/P90 pour dégager du temps à la tenue des activités qui seront prévues dans le programme-cadre ;*
- *Le choix de visites ou de thèmes pour les activités pédagogiques, culturelles, les choix de lectures ou d'autres séquences d'apprentissage, etc.*
- *La désignation d'une personne en tant que « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école » et/ou la mobilisation d'autres acteurs/fonctions/ressources humaines internes (direction, tel membre de l'équipe pédagogique et/ou éducative, etc.) dédiés au projet ;*
- *Tout autre levier mobilisé pour concentrer les efforts vers l'objectif de mise en œuvre du projet : choix des formations de l'équipe pédagogique, acquisitions d'outils ou de matériels liés à la problématique, etc.*
- *Etc, ...*

...

4. De quelle manière envisagez-vous le développement de partenariats avec des acteurs internes et/ou externes à l'école en lien avec la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires ? (0 à 5 points)

Décrivez à la fois les partenariats internes (CPMS, psychologue scolaire, etc.) et externes (AMO locales, ASBL, ...) existants et/ou envisagés dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire, de la prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires.

...